

1954

EIDGENÖSSISCHES DEPARTMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DEPARTMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

1er décembre 1980

Ratification du Protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites INTELSAT du 19 mai 1978, approuvé le 9 octobre 1980 par les Chambres fédérales

Département des affaires étrangères. Proposition du 13 novembre 1980 (annexe)

Département des transports et communications et de l'énergie.
Co-rapport du 21 novembre 1980
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le Protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites INTELSAT du 19 mai 1978 est ratifié avec la réserve suivante: "La Suisse considère que l'impôt sur le chiffre d'affaires identifiable, au sens de l'article 4, 2ème alinéa, est celui qui frappe la livraison à INTELSAT de marchandises d'une valeur supérieure à 100 francs suisses".
2. Le département des affaires étrangères chargera l'Ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis, ou son suppléant, de déposer l'instrument de ratification de ce Protocole auprès du directeur général d'INTELSAT.
3. La Chancellerie fédérale établira l'instrument de ratification du Protocole.

Publication:

Recueil officiel

Extrait du procès-verbal:

- BK 4 (Hb, Br, Sa, Rc) pour exécution
- EDA 15 pour exécution avec l'instrument de ratification
- EVED 5 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. J. ...





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.324.641 - SRO/fa

3003 Berne, le 13 novembre 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

Ratification du Protocole
relatif aux privilèges, exemptions
et immunités de l'Organisation
internationale des télécommunications
par satellites INTELSAT

Le 20 février 1980, vous avez adopté le Message à l'Assemblée fédérale concernant le Protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites INTELSAT du 19 mai 1978.

Par un arrêté du 9 octobre 1980, les Chambres fédérales ont approuvé le Protocole et ont autorisé le Conseil fédéral à le ratifier en formulant la réserve mentionnée ci-dessous.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

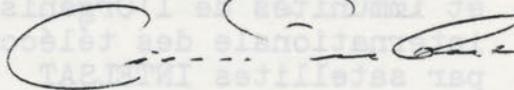
p r o p o s e r :

1. Le Protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites INTELSAT du 19 mai 1978 est ratifié avec la réserve suivante : "La Suisse considère que l'impôt sur le chiffre d'affaires identifiable, au sens de l'article 4, 2ème alinéa, est celui qui frappe la livraison à INTELSAT de marchandises d'une valeur supérieure à 100 francs suisses".
2. Le Département fédéral des affaires étrangères chargera l'Ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis, ou son suppléant, de déposer l'instrument de ratification de ce Protocole auprès du Directeur général d'INTELSAT.

./.

3. La Chancellerie fédérale établira l'instrument de ratification du Protocole.
4. La Chancellerie fédérale publiera le texte du Protocole au Recueil officiel des lois.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Extrait du procès verbal

- au Département fédéral des affaires étrangères (en 15 exemplaires) pour exécution
- à la Chancellerie fédérale (en 3 exemplaires) pour l'établissement de l'instrument de ratification et la publication du texte du Protocole.